PRIVATE CORNER

Rapport Article 29 de la loi Energie Climat

Exercice 2024

Private Corner
161 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Société par actions simplifiée
au capital social de 450.000 euros
885 009 829 RCS Paris

Agrément AMF GP-20000038
Code APE : 6630Z
TVA : FR 13885009829

Préambule :

Private Corner (« la **Société de gestion** ») est agréée au titre de la Directive AIFM depuis le 5 novembre 2020 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-20000038.
Private Corner présente ci-dessous sa démarche générale de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« **ESG** ») dans le cadre de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 et de son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021.
Les informations présentées se conforment au V de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier concernant les organismes ayant moins de 500 millions d'euros d'encours ou de total bilan. Enfin, à ce jour, la Société de gestion ne prend pas en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.
A titre préliminaire, il convient de préciser que Private Corner gère à ce jour exclusivement des Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA) à destination d'une clientèle professionnelle ou assimilée. La Société de gestion structure uniquement des :

- Fonds Nourriciers qui investissent dans un seul Fonds sous-jacent;
- Fonds de fonds, qui investissent dans plusieurs Fonds sous-jacents.

Table des matières :

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance 3

A.1. Résumé de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement 3

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement 3

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci 5

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) 5

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Dans le cadre de son processus d'investissement, la Société de gestion intègre une analyse des facteurs de durabilité.

Cette prise en compte se déroule en plusieurs étapes afin de s'assurer de sélectionner les sociétés de gestion ayant de bonnes pratiques dans l'intégration des facteurs de durabilité et de prévenir le risque de greenwashing de la part de ces dernières.

L'évaluation des risques de durabilité dans le processus d'investissement de Private Corner s'effectue en trois étapes décrites ci-dessous:

- **Etape 1 : Respect de la politique d'exclusion de la Société de gestion**

Private Corner s'engage à exclure de ses investissements les secteurs considérés comme controversés en raison de leur incidence négative sur l'environnement et/ou le social.

Private Corner a ainsi défini une politique d'exclusion qui s'applique à l'ensemble des fonds gérés.

Avant la phase de due diligence, Private Corner vérifie que la politique d'exclusion du fonds sous-jacent est alignée avec sa propre politique. Si ce n'est pas le cas, Private Corner s'efforcera d'obtenir un engagement contractuel des sociétés de gestion des Fonds sous-jacents pour qu'elles respectent sa politique d'exclusion.

La politique d'exclusion de Private Corner est disponible dans la politique ESG publiée sur le site internet de la société de gestion (https://private-corner.eu/).

- **Etapes 2 : Prise en compte des facteurs de durabilité dans le processus de sélection des investissements de Private Corner**

Lors de la réalisation des due diligences, Private Corner complète un questionnaire ESG à l'aide des informations dont elle dispose ou l'envoie à la société de gestion gérant le(s) Fonds sous-jacent(s). Le questionnaire porte d'une part sur la politique ESG de la société de gestion en tant qu'entreprise (gouvernance, parité, égalité professionnelle, démarche environnementale…) et, d'autre part, sur la

prise en compte des risques de durabilité dans l'exercice de sa politique d'investissement (analyse ESG réalisée sur les sociétés en participation, suivi des facteurs ESG pendant la phase de détention etc.).

À l'issue de la complétude exhaustive du questionnaire, une note sera attribuée à la société de gestion gérant le(s) Fonds sous-jacent(s). Trois niveaux de notation interne sont prévus en fonction du nombre de points obtenus dans le questionnaire.

- **Niveau 1 (Insuffisant)** : Private Corner refusera d'investir dans les fonds gérant les Fonds sous-jacents ayant un dispositif d'intégration des facteurs de durabilité évalué comme insuffisant.

- **Niveau 2 (En Développement)** : Concernant les sociétés de gestion évaluées au niveau 2, Private Corner s'efforcera d'obtenir un engagement contractuel avant d'établir une relation d'affaires. Cet engagement devra garantir que la société de gestion sous-jacente s'engagera activement à renforcer son dispositif de prise en compte des facteurs de durabilité, tant au sein de ses pratiques de RSE qu'au sein de son processus d'investissement.

- **Niveau 3 (Satisfaisant)** : Les sociétés de gestion évaluées au niveau 3 démontrent de bonnes pratiques en ce qui concerne l'intégration des facteurs de durabilité, tant en tant qu'entreprise qu'au sein de leur politique d'investissement. Afin de limiter les risques de durabilité, Private Corner s'efforcera d'investir dans des fonds gérés par des Sociétés de gestion évaluées à ce niveau.

- **Etape 3 : Suivi et gestion des risques de durabilité**

Afin de suivre les risques de durabilité, pendant la période de détention, Private Corner collecte des informations périodiques auprès des fonds sous-jacents.

Ainsi, pour l'ensemble des fonds Article 8 SFDR et Article 9 SFDR, Private Corner collecte annuellement les réponses à un questionnaire ESG envoyé aux sociétés de gestion sous-jacentes : ce questionnaire vise à s'assurer que leur dispositif ESG est toujours conforme à la due diligence réalisée initialement et à observer les éventuelles évolutions tant au niveau de la prise en compte des facteurs de durabilité au niveau de la société de gestion que dans sa politique d'investissement.

Afin de s'assurer de la collecte de ces documents/ informations, pour les fonds nourriciers, ces éléments seront intégrés dans la convention d'échange d'informations entre Private Corner et la société de gestion sous-jacente. De plus, Private Corner s'efforce également d'intégrer dans cette convention une clause visant à ce que la société de gestion sous-jacente l'informe dans les plus brefs délais en cas de survenance d'un risque de durabilité avéré du portefeuille sous-jacent.

En cas de non-respect des engagements liés à la classification SFDR des fonds sous-jacents ou en cas de dégradations ou de modifications de l'approche extra-financières considérées comme significatives, Private Corner pourra, selon le cas, être amenée à revoir la catégorisation du fonds qu'elle gère.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Private Corner met à la disposition de ses investisseurs les éléments suivants :

Contenus	Moyens	Fréquence
Politique d'intégration des risques de durabilité et déclaration sur les PAI	Site internet de la Société de gestion: https://private-corner.eu/notre-identite#esg	Annuelle
Politique ESG		
Déclaration concernant la politique d'engagement actionnarial		
Reporting Art. 29 LEC		
Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088	Annexe SFDR des règlements des fonds catégorisés Article 8 SFDR	/
Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088	Annexe SFDR des règlements des fonds catégorisés Article 9 SFDR	/
Informations périodiques sur les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088	Annexe du rapport annuel transmise aux investisseurs via le portail investisseur	Annuelle
Informations périodiques sur les produits financiers visés à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088		

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Private Corner a signé la Charte Parité de France Invest, qui vise à promouvoir la parité parmi les acteurs du capital-investissement français ainsi que dans les entreprises qu'ils soutiennent. Cette charte comprend trente engagements fixes, incluant des objectifs chiffrés pour les sociétés de gestion et leurs participations.

De plus, Private Corner est signataire de la Charte d'engagement sur le partage de la valeur de France Invest.

La Société de gestion promeut une gestion durable et éthique, alignant les intérêts économiques avec les valeurs sociales de l'entreprise. Pour ce faire, elle a instauré un mécanisme de partage de la valeur volontaire, via un système d'intéressement bénéficiant à l'ensemble des collaborateurs.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au 31/12/2024, les produits listés ci-dessous constitués et gérés par Private Corner étaient classés en tant que produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9 du règlement SFDR.

- ***Fonds Article 8 SFDR***

- Private Corner Wealth Expansion FPCI
- Partners Group Secondary VIII Strategy FIPS

- ***Fonds Article 9 SFDR***

- European InfraGreen Strategy FPCI